

Nature de l'acte : 5.8

DECISION N° 2024_149

Mis en ligne le

Transmis le

**MANDATEMENT DE MAÎTRE JULIEN SOULIE DEVANT LA COUR D'APPEL DE PAU AFIN DE
REPRÉSENTER LA COMMUNE EN TANT QUE PARTIE CIVILE LORS DE L'AUDIENCE DEVANT LA
CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS LE 14 NOVEMBRE 2024 DANS LE CADRE DE LA
PROCÉDURE PORTANT SUR DES INFRACTIONS PÉNALES RELATIVES AUX RÈGLES DU CODE DES
MARCHÉS PUBLICS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22
16°) et L.2132-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3 du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil
Municipal au Maire, et notamment le 1°) 16°) par laquelle le Conseil municipal a délégué à
Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir « d'intenter au nom de la commune
les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les
cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie
d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les
juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des
conflits», et le 1°) 11°) déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir
de « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers
de justice et experts »,

Vu le jugement du Tribunal correctionnel de Tarbes du 27 juin 2023, rendu suite à l'audience de
plaidoirie du 31 janvier 2023, dans la procédure concernant M. ROUSSEL-DEVAUX François, la SA
SOGEP, M. ARTIGANAVE Jean-Pierre, M. CASTILLO Pedro, M. YEDRA Didier, la SASU COLAS SUD-
OUEST, M. PERETTO Sylvain, M. MONJANEL Pierre et portant sur des infractions pénales relatives
aux règles du Code des marchés publics (N° Parquet TJ TARBES 15085000120),

Considérant l'appel formé à l'encontre dudit jugement par plusieurs prévenus, à savoir la SA
SOGEP, M. YEDRA Didier en date du 4 juillet 2023, ainsi que M. CASTILLO Pedro et M. PERETTO
Sylvain en date du 28 juin 2023,

Vu la convocation à avocat du 19 juin 2024 afin d'inviter Me Baptiste NICAUD à se présenter
devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Pau en qualité de conseil de
la commune de Lourdes, partie civile, pour une audience le 14 novembre 2024 à 13h30,

Vu le mandement de citation à partie civile du 26 août 2024 adressé à la ville de Lourdes, par le
Procureur général près la Cour d'appel de Pau afin de la citer à comparaître en qualité de partie
civile à l'audience du 14 novembre 2024 à 13h30 devant la Chambre des appels correctionnels de
la Cour d'appel de Pau (N° Parquet TJ TARBES 15085000120 - N° Parquet général AUDCO 23
000368),

Considérant qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter et de défendre la Commune de Lourdes dans cette affaire,

Considérant que Me Baptiste NICAUD est indisponible pour l'audience prévue le 14 novembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De mandater Maître Julien SOULIE, avocat au Barreau de Tarbes, dont le Cabinet est sis 19 bis rue Georges Clémenceau 65000 TARBES, afin de représenter et de défendre la Commune de Lourdes en qualité de partie civile à l'audience du 14 novembre 2024 à 13h30 devant la Chambre des appels correctionnels de la Cour d'appel de Pau, suite à l'appel interjeté à l'encontre du jugement du Tribunal correctionnel de Tarbes en date du 27 juin 2023 par plusieurs prévenus, à savoir la SA SOGEP, M. YEDRA Didier en date du 4 juillet 2023, ainsi que M. CASTILLO Pedro et M. PERETTO Sylvain en date du 28 juin 2023.

ARTICLE 2 :

De régler les honoraires de Maître Julien SOULIE afférents à ladite procédure.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 9 octobre 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT